protec btp

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION
Approbation des comptes et quitus au conseil de surveillance

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport général sur les comptes 2025 des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2025 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion de l'entreprise.
L'assemblée générale ordinaire approuve également les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice écoulé et donne quitus de leur mandat aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice
L'assemblée générale ordinaire constatant que l'exercice se solde par un résultat positif de 3 112 241,51 € décide d'affecter comme suit :

Total à affecter :

Report à nouveau	27 436 816,85
Bénéfice de l'exercice	3 112 241,51
	30 549 058,36

Total affecté :

Dividendes (0,077 € par action)	2 166 795,40
Report à nouveau	28 382 262,96
	30 549 058,36

Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est rappelé :

- qu'un dividende de 0.039 € par action a été versé au titre de l'exercice 2022 soit un total de 1 097 468 €
- qu'un dividende de 0.088 € par action a été versé au titre de l'exercice 2023 soit un total de 2 476 337 €
- qu'un dividende de 0.116 € par action a été versé au titre de l'exercice 2024 soit un total de 3 264 263 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

(...)

TREZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer toutes les formalités et publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Certifié conforme par

Le Président

Anne-Jacques de DINECHIN



Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Rapport des commissaires aux comptes au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit

CONFIDENTIEL



Deloitte.

forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Préambule

Au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de PROTEC BTP,
En application de l'article L.821-63 du code commerce, nous vous présentons notre rapport relatif à notre mission sur les comptes de PROTEC BTP pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Les principaux sujets que nous souhaitons porter à votre attention sont présentés aux pages 24 à 31.

Il appartient à la direction d'établir les comptes annuels. Il incombe au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Dans le cadre de notre mission de commissaires aux comptes, il nous appartient d'exprimer une opinion sur les comptes ainsi établis, après avoir mis en œuvre un audit de ces comptes.

Notre audit des comptes annuels n'exonère toutefois ni la direction ni le Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de leurs responsabilités.
Ce rapport, qui a notamment vocation à porter à votre connaissance les éléments nous paraissant importants pour l'exercice des fonctions du Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit, n'est pas un rapport exprimant une opinion sur des éléments spécifiques des comptes annuels.

Ce rapport a été établi sur la base des éléments disponibles pour l'arrêté des comptes. Le contenu de ce rapport est destiné au seul Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit et ne peut être transmis à des tiers autres que les autorités compétentes visées à l'article D.821-198 du code de commerce (H2A et, le cas échéant, l'ACPR), utilisé ou cité à d'autres fins.

Fait à Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 5 juin 2026

Forvis Mazars

DocuSigned by:
68B0B9F842DB438...

DocuSigned by:
2229C4DE26F24D3...

Christophe Berrard et Eve Martineau

Deloitte & Associés

Signed by:
26333CE1ADF94DA...

Signed by:
7BFB472D02444F8...

Jérôme Lemierre et Gilles Grossetete

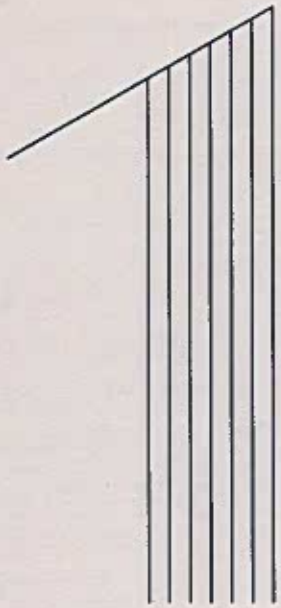
Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Sommaire

RAPPORT	Pages
Déclarations de la direction	4
Notre rapport sur les comptes annuels	6
Déroulement de la mission	9
Responsabilités	13
Communication des commissaires aux comptes	15
Seuil de signification	18
Méthodes d'évaluation et autres pratiques comptables	20
Approche d'audit et conclusion des travaux	22
Points clés de l'audit	25
Autres points importants de l'audit	28
Contrôle interne	33
Continuité d'exploitation	35
Fraude	37
Dispositions législatives, réglementaires ou statutaires	39
Synthèse des anomalies non corrigées	41

ANNEXES	Pages
Identification des associés d'audit principaux	44
Déclaration annuelle d'indépendance des CAC	45-46
Table de correspondance avec le règlement (UE) n°537/2014	47

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Déclarations de la direction

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Déclarations de la direction

	COMPTES ANNUELS
Déclarations de la direction	En tant que responsables de l'établissement des états financiers et du contrôle interne afférent à leur préparation, nous avons demandé à la direction de Protec BTP de nous confirmer les points suivants : ➢ Toutes les provisions techniques (passifs liés aux contrats d'assurance), ont été constituées et nous estimons que le montant des provisions techniques comptabilisé est suffisant. Toutes les provisions techniques ont également été constituées conformément aux dispositions règlementaires prévues par le Code des assurances et le règlement ANC N° 2015-11. ➢ Les scénarios présentés et les principales hypothèses retenues pour l'établissement des estimations comptables nous paraissent raisonnables, tiennent compte de toutes les informations dont nous disposons et reflètent nos intentions ainsi que la capacité de l'entité, à la date d'arrêté des Etats Financiers par le directoire, à mener à bien les actions envisagées. Nous n'avons pas connaissance d'éléments qui seraient de nature à remettre en cause les scénarios présentés et les hypothèses retenues. ➢ Les provisions pour dépréciation des actifs financiers (instruments financiers, actifs immobiliers) et des autres actifs ont été calculées conformément à la réglementation en vigueur pour les entités d'assurance.

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Rapport sur les comptes annuels

Deloitte.

forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Notre rapport sur les comptes annuels

COMPTES ANNUELS	
OPINION SUR LES COMPTES	▪ Nous émettons une opinion de certification sans réserve sur les comptes annuels. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
FONDEMENT DE L'OPINION	▪ Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. ▪ Nous n'avons réalisé aucune prestation autre que la certification des comptes pour la société Protec BTP.
OBSERVATIONS	▪ Sans remettre en cause l'opinion exprimée, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 sur la modernisation des états financiers exposées dans les notes annexes aux comptes annuels.
JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS – POINTS CLES DE L'AUDIT	▪ Nous faisons état du point clé de l'audit suivant : – Evaluation des provisions pour sinistres à payer sur les branches à déroulement long.
RAPPORT DE GESTION ET DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES	▪ Nous avons formulé l'observation suivante relative aux délais de paiement : La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appelle de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion du Directoire, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de France Assureurs (anciennement Fédération Française de l'Assurance) du 29 mai 2017.

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

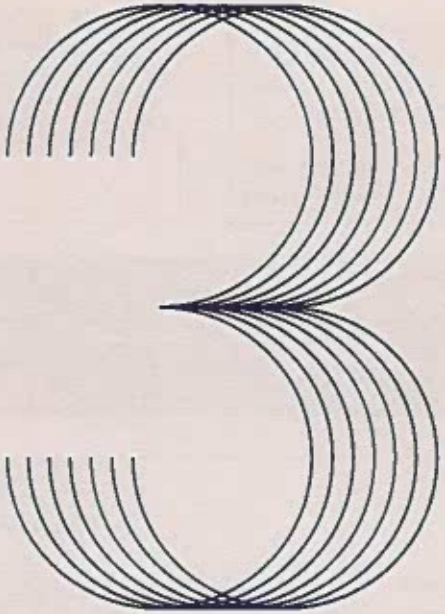
Notre rapport sur les comptes annuels

COMPTES ANNUELS

MODERNISATION DES ETATS FINANCIERS

- Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 pour les organismes d'assurance.
- Le règlement ANC n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance n'a pas été modifié par le règlement ANC n°2022-06. Toutefois à défaut de dispositions spécifiques prévues par le règlement ANC n°2015-11, les dispositions du PCG sont applicables. Ainsi, les états financiers des organismes d'assurance peuvent être impactés pour les opérations pour lesquelles le PCA n'est pas prescriptif et pour lesquelles le règlement sur la modernisation des états financiers du PCG sont applicables.
- Il s'agit notamment des modifications introduites sur les informations à communiquer dans les annexes aux états financiers pour lesquelles il n'existe pas de prescription spécifique du règlement ANC n°2015-11 (immobilisations, provisions pour risques et charges,..).
- Cette évolution constitue un changement de méthode comptable, faisant l'objet d'une observation dans l'annexe aux comptes annuels.

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Déroulement de la mission

Deloitte.

forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Déroulement de la mission

Identification des évolutions de l'activité et de l'environnement

Cette étape permet de mieux appréhender les risques et de comprendre l'environnement de l'entité. Nous adaptons notre approche d'audit en conséquence.

Etendue des travaux

L'étendue des travaux est définie en fonction de la matérialité, des risques identifiés et de l'environnement de contrôle interne.

Autres éléments importants

Il nous appartient également de vous faire part des difficultés importantes rencontrées lors de notre audit, de nos commentaires éventuels relatifs aux pratiques comptables susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes de votre société, des faiblesses significatives du contrôle interne, et des irrégularités que nous aurions découvertes.

L'approche d'audit porte sur les états financiers et non sur les informations prudentielles.



Evaluation des principaux risques

Les risques d'anomalies significatives dans les comptes font l'objet d'une évaluation de notre part lors de la planification de notre audit et sont réévalués si nécessaire en cours de mission, afin de nous permettre d'adapter notre approche d'audit.

Les principaux risques identifiés sont présentés dans la partie relative à l'approche d'audit.

Détermination du seuil de signification

Le seuil de signification que nous avons déterminé, selon les modalités relatives à nos normes et nos méthodologies, s'élève à 985k€.

Conclusion sur les principaux risques

Nous portons à la connaissance du Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit nos conclusions sur les principaux risques identifiés, ainsi que, parmi ceux-ci, les risques que nous considérons comme les plus importants et qui feront donc l'objet de développements spécifiques dans notre rapport d'audit.

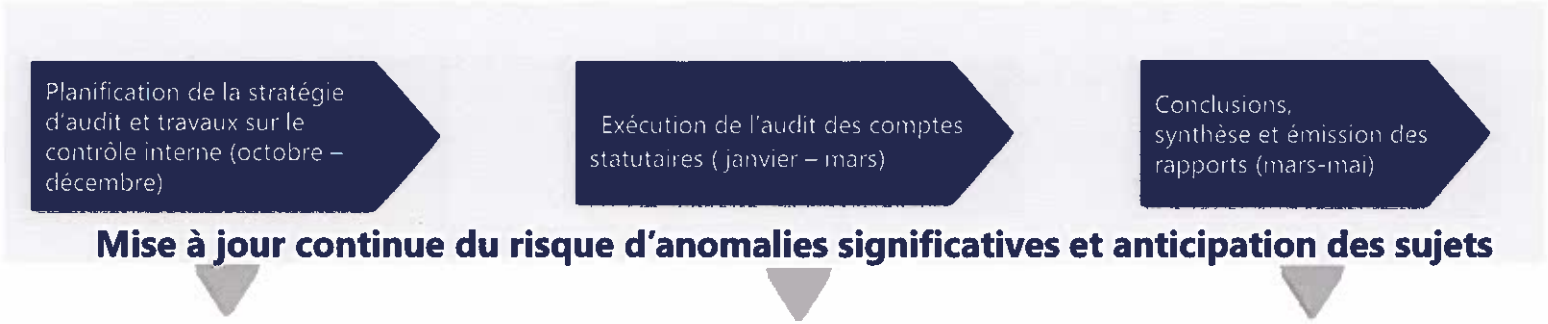
Notre rapport d'audit

Nous exprimons une opinion sans réserve.

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Calendrier d'intervention (art.11.2e)

Contrôle interne et systèmes d'information



Evaluation des risques d'anomalies significatives et réalisation du plan d'audit détaillé.

Travaux sur le contrôle interne et les contrôles opérationnels.

Travaux de revue de l'environnement de contrôle informatique.

Travaux de pré-closing : Prise de connaissance des faits marquants de l'année.

Audit des comptes annuels (à partir du 19 janvier 2026).

Réunion de synthèse : le 17 février 2026.

Directoire : le 25 mars 2026.

Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit : le 30 mars 2026.

Diligences spécifiques et préparation des rapports.

Assemblée Générale : 25 juin 2026.

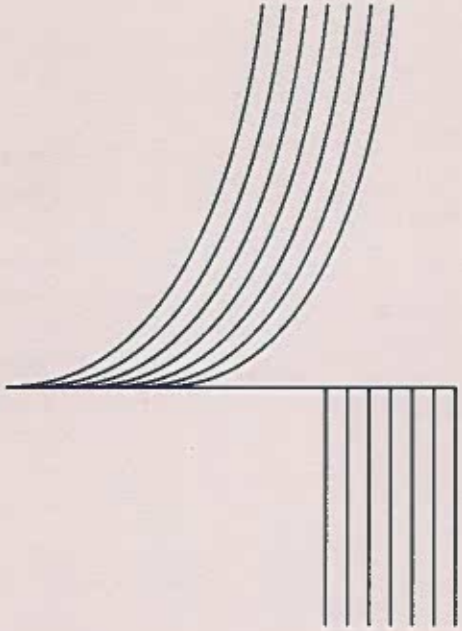
Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Répartition des travaux entre les commissaires aux comptes

La répartition des travaux entre les commissaires aux comptes n'a pas évolué au cours de l'exercice 2025.

Cycles	Répartition
• Primes	Deloitte (intérim) Forvis Mazars (Revue final)
• Sinistres	Deloitte (intérim) Forvis Mazars (final)
• Réassurance	Forvis Mazars
• Placements	Forvis Mazars
• Frais généraux	Deloitte
• Créances et dettes d'assurance	Forvis Mazars
• Trésorerie	Deloitte
• Fonds propres	Deloitte
• Autres actifs et passifs / • Autres produits et charges	Forvis Mazars & Deloitte
• Fiscalité	Deloitte
• Provisions pour risques	Deloitte
• Résultat exceptionnel	Deloitte

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Responsabilités

Deloitte.

forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Responsabilités

Avec la réforme de l'audit, le rôle du Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit a sensiblement évolué. Parallèlement, il appartient désormais aux commissaires aux comptes d'établir à son attention un rapport exposant les résultats de leurs travaux et couvrant les sujets prévus par l'article 11 du règlement EIP.

la Direction est chargée de :

- L'application des principes et méthodes comptables
- La conception, la mise en œuvre et la supervision des contrôles destinés à prévenir et à détecter les erreurs et les fraudes et mise en place de mesures de sauvegarde des actifs
- La préparation des comptes annuels établis de manière régulière et sincère pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de la société

Le Comité d'audit* suit :

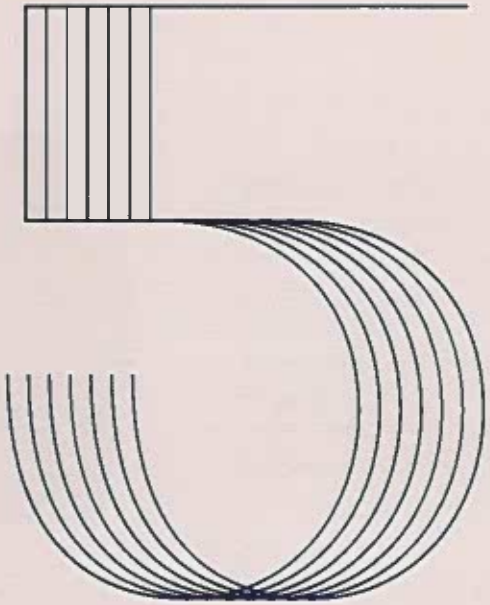
- Le processus d'élaboration de l'information financière
- L'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
- La réalisation de la mission des CAC
- L'indépendance des CAC :
 - Respect des conditions d'indépendance
 - Approbation des services autres que la certification des comptes
 - Recommandation sur leur désignation

*Fonction assurée par le Conseil de surveillance de Protec BTP

Les CAC communiquent au Comité d'audit* :

- Leur approche et l'organisation de l'audit
- Les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
- Les éléments significatifs identifiés au cours de l'audit, importants pour le suivi du processus d'élaboration de l'information financière
- Les autres points importants pour le Comité d'audit dans le cadre de ses fonctions

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Communication des commissaires aux comptes

Deloitte.

forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Communication des commissaires aux comptes (1/2)

Le Directoire s'est réuni 1 fois au cours des exercices 2025 et 2026 au titre des comptes clos le 31 décembre 2025 en présence des commissaires aux comptes. Les sujets suivants ont été abordés :

25 mars 2026

- Présentation et arrêté des comptes 2025
- Présentation du rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.
- Validation du rapport de gestion pour l'Assemblée Générale / Projets de résolutions.
- Rapport SFCR.
- Rapport Solvabilité 2 et Rapport actuariel.
- Point sur la gestion financière.
- Point sur l'activité commerciale et gestion sinistre.
- Questions diverses

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

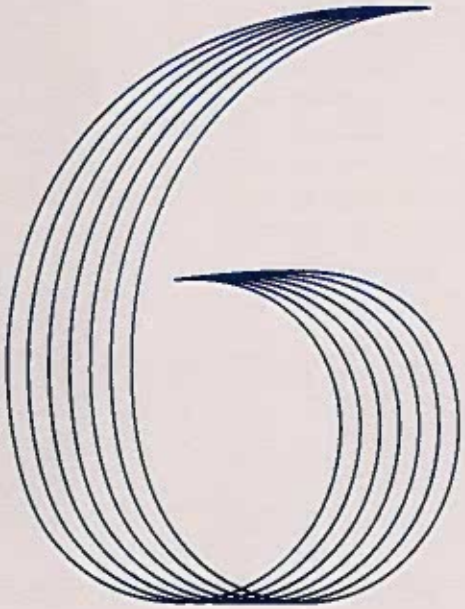
Communication des commissaires aux comptes (2/2)

Le Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit s'est réuni 1 fois au cours des exercices 2025 et 2026 au titre des comptes clos le 31 décembre 2025 en présence des commissaires aux comptes. Les sujets suivants ont été abordés :

30 mars 2026

- Examen des comptes de l'exercice clos 2025
 - Audition des commissaires aux comptes
 - Comptes 2024 (arrêté des comptes de l'exercice clos 2025, avis des CAC, rapport sur la solvabilité et la situation financière et rapport régulier au contrôleur. Chiffres S2, liste des conventions courantes et réglementées 2025)
- Intervention fonction clé actuarielle
- Rapport ORSA
- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2025
- Premières tendances du développement commercial et gestion sinistre sur l'exercice 2026
- Projet de rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée Générale sur le gouvernement d'entreprise
- Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable
- Présentation du projet de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2026
- Point sur la gestion financière

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Seuils

Deloitte.

forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

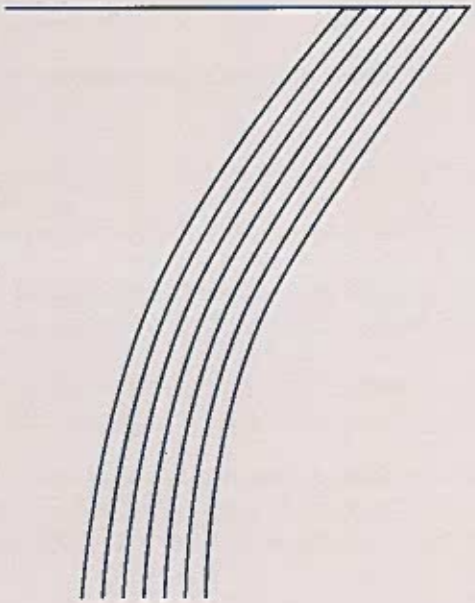
Seuil de signification

- La formulation, par les commissaires aux comptes, de leur opinion sur les comptes nécessite qu'ils obtiennent l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. Cette assurance élevée, mais non absolue du fait des limites de l'audit est qualifiée, par convention, d'« assurance raisonnable ».
- Afin d'apprécier le caractère significatif, les commissaires aux comptes considèrent non seulement le montant des anomalies mais aussi leur nature et les circonstances particulières de leur survenance. Ils fixent un seuil de signification qui lui permet de planifier et réaliser son audit et d'évaluer l'incidence des anomalies relevées au cours de son audit et, le cas échéant, d'évaluer l'incidence sur les comptes des anomalies non corrigées.
- Nous considérons une anomalie comme significative lorsqu'elle est d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information financière ou comptable et que nous ne sommes pas en mesure de certifier les comptes sans réserve.
- La détermination du seuil de signification (ou de matérialité) relève du jugement professionnel du commissaire aux comptes. Il est déterminé lors de la phase de planification de la mission et revu si nécessaire au cours de la mission. Le seuil a été déterminé par le collège des commissaires aux comptes.
- Dans le contexte du co-commissariat, une concertation au sein du collège de commissaires aux comptes a permis de fixer les seuils de signification, au niveau des comptes pris dans leur ensemble.

Seuil de signification au niveau des comptes pris dans leur ensemble

- Dans le cadre de notre audit au 31 décembre 2025, nous avons retenu un seuil de signification de 985k€ soit 1,5% du chiffre d'affaires (primes acquises brutes de réassurance). Nous avons retenu cet agrégat car il reflète l'activité de la société.
- Notre approche n'a pas évolué par rapport à celle mise en œuvre sur l'exercice 2024.

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Méthodes d'évaluation et autres pratiques comptables

Deloitte.

forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Méthodes d'évaluation et autres pratiques comptables

Spécificités dues à la part des estimations en assurance

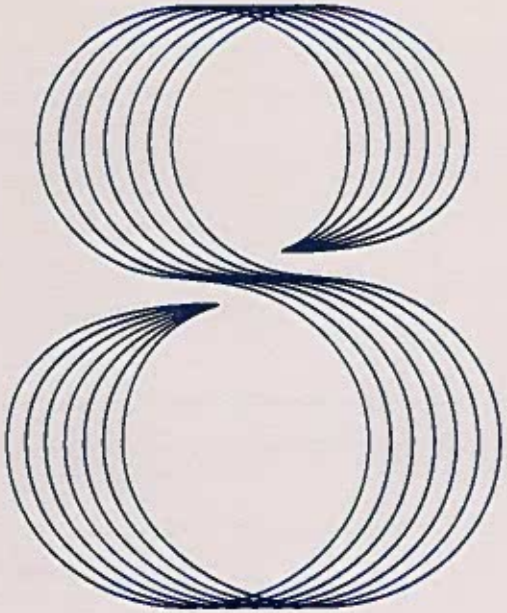
- Conformément à la NEP 540, nous examinons les estimations effectuées par le management dans le cadre de l'arrêté des comptes. Comme indiqué dans la note 3.1.8 de l'annexe des comptes annuels. Dans le cadre de la clôture, votre société a mis en œuvre des méthodes d'évaluation nécessitant, le cas échéant, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses ou fait appel à des jugements, en particulier sur les postes techniques, à l'actif et au passif du bilan.

- Nos travaux ont consisté principalement à :
 - ✓ prendre connaissance des principes et modalités de détermination des estimations concernées (méthodes hypothèses, données),
 - ✓ examiner et auditer les données utilisées,
 - ✓ apprécier l'environnement de contrôle interne dans lequel ces estimations sont élaborées,
 - ✓ et finalement à mettre en œuvre des procédures de validation telles que, par exemple, l'examen du calcul des estimations, ou la confrontation à nos propres évaluations développées indépendamment.

- Les estimations significatives identifiées sont les suivantes
 - ✓ Evaluation des fonds de commerce (note 3.1.1)
 - ✓ Evaluation des placements non coté (note 3.1.4)
 - ✓ Provision pour risques en cours (note 3.1.8 §1)
 - ✓ Provisions pour sinistres (note 3.1.8 §2) :
 - ✓ Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier (note 3.1.8 §2-1)
 - ✓ Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus (note 3.1.8 §2-2)
 - ✓ Prévisions de recours (note 3.1.8 §2-3)
 - ✓ Provision pour frais de gestion des sinistres (note 3.1.8 §2-4)
 - ✓ Provisions mathématiques de rentes non-vie en service (note 3.1.8 §4)

- Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les pratiques comptables retenues et les méthodes d'évaluation appliquées aux comptes annuels. Aucun changement n'est intervenu dans ces principes comptables et méthodes d'évaluation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Approche d'audit

Deloitte.

forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Approche d'audit (1/2)

- Notre audit est fondé sur « une approche par les risques ». Il a pour objectif de porter une opinion sur la fidélité et la sincérité des comptes pris dans leur ensemble.
- Cette approche nous conduit à adapter la nature et l'étendue de nos travaux, tant au niveau des tests sur le contrôle interne que des procédures complémentaires dites substantives sur les états financiers, en fonction des risques ainsi identifiés et du seuil de matérialité.
- Nous mettons en œuvre une approche basée sur le contrôle interne sur les cycles techniques propres à l'assurance en raison de la forte volumétrie et du poids de l'informatique que des tests substantifs ne permettraient pas de valider.
- La composition de notre équipe est également adaptée au secteur d'activité de votre société, à son organisation et à l'importance des systèmes informatiques dans votre organisation.
- L'analyse des risques est mise à jour tout au long de notre audit, depuis la phase de planification jusqu'à la phase de finalisation. Cette analyse prend en compte :
 - ✓ L'évaluation des risques inhérents à l'environnement de Protec BTP ainsi qu'aux évolutions de son activité et de l'environnement réglementaire.
 - ✓ L'évaluation de la qualité des contrôles informatiques, de la qualité des contrôles effectués sur les processus opérationnels, ainsi que les changements et développements de systèmes d'information, en s'appuyant notamment sur les diligences mises en œuvre par les commissaires aux comptes de MAAF, compte tenu de l'organisation de Protec BTP.
- Nos équipes rencontrent chaque année le management, le contrôle interne de Covéa et de SMA BTP ainsi que l'audit interne de Covéa qui assure la fonction d'audit interne pour Protec BTP, afin de s'assurer que tous les risques significatifs pouvant avoir un impact sur les comptes ont été pris en considération.
- Certains éléments des comptes ne peuvent pas être mesurés de façon précise et ne peuvent qu'être estimés. Il peut résulter de ces estimations un risque que les comptes contiennent des anomalies significatives.
- Ainsi, la préparation des informations financières nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses relatives aux conditions futures. Outre les informations disponibles, l'établissement d'estimations comporte nécessairement une certaine part d'appréciation, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations.
- Nous sommes amenés à demander à la direction des déclarations écrites par lesquelles elle déclare que les principales hypothèses retenues sont raisonnables et qu'elles reflètent correctement ses intentions et sa capacité à mener à bien les actions envisagées.

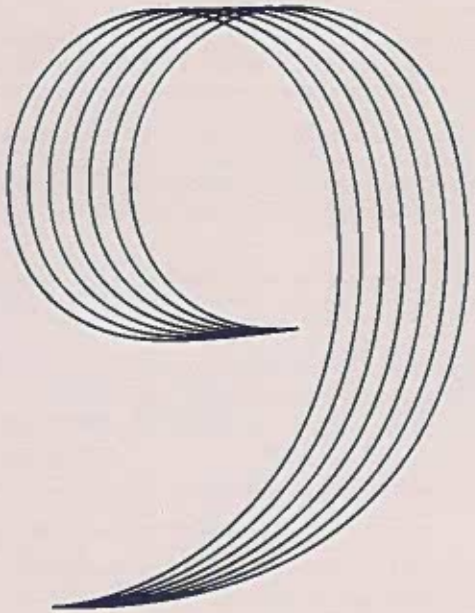
Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Approche d'audit (2/2)

➢ Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique l'approche d'audit retenue sur les principaux postes des comptes annuels de PROTEC BTP au 31 décembre 2025. Aucune évolution significative de l'approche d'audit par rapport à l'exercice précédent n'est à mentionner.

Approche mise en œuvre sur les comptes significatifs			
Cycles et processus significatifs / Risques d'anomalies significatives	**Tests de procédures (Evaluation du contrôle interne)**	**Contrôles de substance (sur les comptes eux-mêmes)**	**Points clés de l'audit envisagés**
• Primes	Oui	Oui	Non
• Sinistres	Oui	Oui	Non
• Provisions techniques	Oui	Oui	Oui
• Réassurance	Oui	Oui	Non
• Placements	Oui	Oui	Non
• Frais généraux	Non	Oui	Non
• Créances et dettes d'assurance	Oui	Oui	Non
• Trésorerie	Non	Oui	Non
• Fonds propres	Non	Oui	Non
• Autres actifs et passifs / • Autres produits et charges	Non	Oui	Non

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Point clé de l'audit

Deloitte.

forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Evaluation des provisions pour sinistres à payer sur les branches à déroulement long

Risque identifié	Notre approche d'audit

Les sociétés d'assurance non-vie doivent, selon le Code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris les frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêté.

Les provisions pour sinistres à payer non-vie s'élèvent à 139 M€ au 31 décembre 2025.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la note 3.1.8 de l'annexe aux comptes annuels :

- L'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier sur la base de forfaits statistiques d'ouverture ou à dire d'experts. Ces estimations sont réévaluées au cours des différentes étapes du cycle de traitement des sinistres et sont révisées en fonction de l'évolution des circonstances particulières à chaque dossier.

- Cette évaluation est complétée afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement, et permet des scénarios défavorables de liquidation.

La part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long et l'estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru. Les provisions pour sinistres relatives aux branches d'assurance à déroulement long que nous considérons les plus sensibles concernent la catégorie ministérielle Responsabilité Civile Automobile (C22) et s'élèvent à 85 millions d'euros au 31 décembre 2025.

En raison du caractère significatif des soldes au bilan et des mouvements afférents au compte de résultat, de l'incertitude inhérente des estimations et de la subjectivité induite dans l'évaluation de ces provisions, nous avons considéré l'évaluation des provisions pour sinistres à payer sur les branches à déroulement long comme un point clé de l'audit.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer les provisions pour sinistres.

Nous avons en particulier :

- ✓ analysé la robustesse des méthodes statistiques et le bien-fondé des hypothèses actuarielles retenues par votre société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- ✓ pris connaissance de la conception et testé l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs ;
- ✓ examiné l'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et testé les données sources ;
- ✓ analysé la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- ✓ réalisé une estimation indépendante des provisions de sinistres, notamment sur les branches à déroulement long, en nous appuyant notamment sur les travaux menés par nos actuaires ;
- ✓ apprécié la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées ;
- ✓ vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes annuels. (notes 3.1.8, 6.9 et 6.10).

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Evaluation des provisions pour sinistres à payer

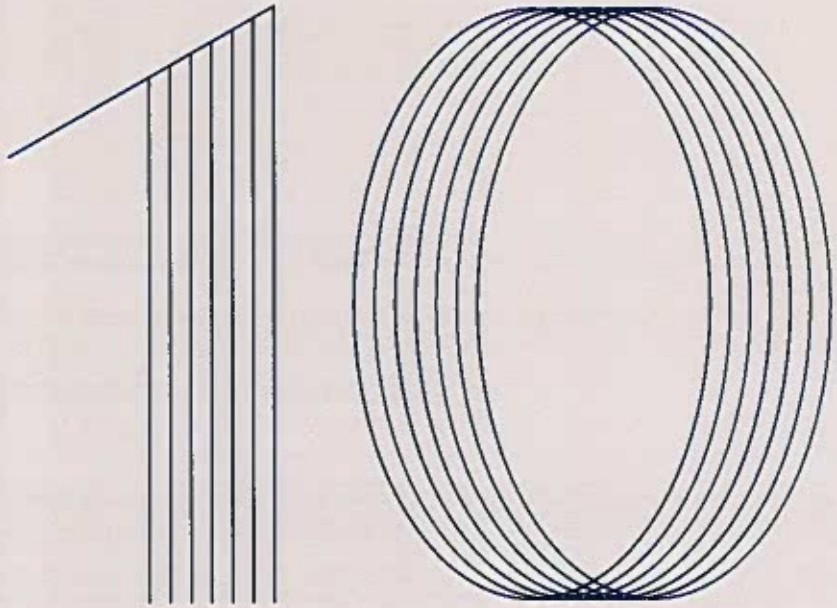
Revue actuarielle des provisions pour sinistres à payer

- Nous avons procédé à une revue actuarielle des provisions de sinistres des principaux segments de risques.
- Nos travaux ont notamment consisté en la détermination d'une estimation centrale à partir des triangles de charges globales nettes de recours communiqués par Protec BTP. Notre évaluation a porté sur plus de 95% des provisions techniques. Nous avons ainsi analysé l'évolution des marges par rapport à la clôture précédente.
- Sur la base de nos projections et des informations mises à notre disposition, **nous estimons que les provisions pour sinistres comptabilisées par Protec BTP au 31 décembre 2025 sur notre périmètre de revue, sont suffisantes et conformes à la réglementation et déterminées selon des méthodes stables dans le temps.**

Autres points notés sur les provisions techniques

- Les provisions techniques automobile incluent les rentes potentielles estimées, **les hypothèses retenues par Protec BTP restent conformes à la règlementation. Nous suivrons la mise à jour de cette provision au regard de l'évolution des taux sur le marché.**
- Au 31 décembre 2025, les PM rentes en service sont quant à elles calculées avec un taux d'actualisation de 2,03% ; soit le taux maximum réglementaire. Nous avons recalculé les PM rentes en service sans relever d'anomalies significatives.

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Autres points importants de l'audit

Deloitte.

forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Autres points importants de l'audit (1/4)

Thème	Approche d'audit retenue
Charge des sinistres réglés La charge de sinistres et frais réglés bruts de réassurance s'élève à 47,1 M€ à la clôture.	Notre approche est fondée sur l'environnement de contrôle mis en place sur les processus de gestion, de règlement et de comptabilisation des sinistres et sur les procédures d'inventaire. Nous réalisons donc les travaux suivants : ✓ Revue de l'environnement de contrôle du processus de règlements de sinistres ; ✓ Revue des procédures et tests sur des échantillons de sinistres (tests de design et d'implémentation des contrôles clés, contrôle de la correcte évaluation dossier/dossier sur un échantillon de sinistres graves) ; ✓ Contrôles informatiques sur les systèmes concernés et le déversement en comptabilité ; ✓ Revue analytique sur l'évolution de la sinistralité sur les principales garanties et principaux produits (analyse de la charge de sinistres et des ratios associés) ; ✓ Contrôle du rapprochement comptabilité/gestion à la clôture. ✓ **Nos tests sont satisfaisants.**
Réassurance Au 31 décembre 2025, le résultat de réassurance est une perte de 9,2 M€ dont 48,8 M€ de primes cédées, 31 M€ de sinistres et provisions pour sinistres à payer et 7,7 M€ de commissions reçues des réassureurs.	Notre approche est en partie fondée sur l'environnement de contrôle mis en place sur les processus de renouvellement et commutation, cessions, acceptations et de comptabilisation et sur les procédures d'inventaire. Nous réalisons donc les travaux suivants : ✓ Revue du plan de réassurance, analyse des évolutions et mise en perspective de la stratégie de réassurance; ✓ Revue des contrôles de paramétrage et tests de détail sur le paramétrage pour une sélection de traités; ✓ Rapprochements inter-applicatifs entre les données brutes, l'applicatif de gestion et la comptabilité en lien avec nos experts informatiques; ✓ Tests sur une sélection de traités des opérations de cessions enregistrées ; ✓ Revue analytique des résultats de cession ; ✓ Revue des comptes de créances et dettes de réassurance (contrôles, antériorités) et du hors bilan. **Nous n'avons pas de remarque sur les montants présentés dans les états financiers se rapportant aux opérations de réassurance.**

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Autres points importants de l'audit (2/4)

Thème	Approche d'audit retenue
Placements : Au 31 décembre 2025, Protec BTP détient des placements dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 110,4 M€, Ce portefeuille est constitué de : - d'obligations pour 93 M€ ; - de parts OPCVM pour 13,7 M€ ; - d'actions pour 3,6 M€.	Notre approche pour porter une appréciation sur la correcte évaluation des placements comptabilisés est basée sur les travaux suivants : ✓ Rapprochement des états de gestion avec la comptabilité; ✓ Revue du contrôle du correct enregistrement des entrées et sorties; ✓ Rapprochement aux relevés dépositaires des titres cotés et circularisation des tiers; ✓ Revue des valeurs de réalisation retenues via une contre-valorisation des titres cotés (approche substantive); ✓ Revue des principales Opérations Sur Titres de l'exercice; ✓ Revue du correct paramétrage de l'application GP3 pour les calculs, et revue informatique de l'outil; ✓ Revue de la provision pour dépréciation durable sur les titres et de la correcte application des critères de déclenchement; ✓ Revue des résultats financiers des portefeuilles. **Nos tests sont satisfaisants.**
Revue fiscale Au 31 décembre 2025, la charge d'impôt comptabilisée en compte de résultat s'élève à 1 159 K€. La charge d'impôt se décompose en : - Une charge d'impôt exigible de 947 K€ - Une charge d'impôt différé de 119 K€ - Taxe sur les excédents de provisions techniques de 93 K€	Nos travaux ont consisté à vérifier la permanence des retraitements réalisés et à reperformer le calcul de l'IS (rapprochement des montants retraités avec la balance générale et recalcul du montant de l'IS) Nous avons revu la constitution des impôts différés ainsi que l'échéancier de remboursement utilisé. Nous n'avons pas relevé d'anomalie significative, les méthodes sont permanentes d'un exercice à l'autre. **Nos tests sont satisfaisants.**

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Autres points importants de l'audit (3/4)

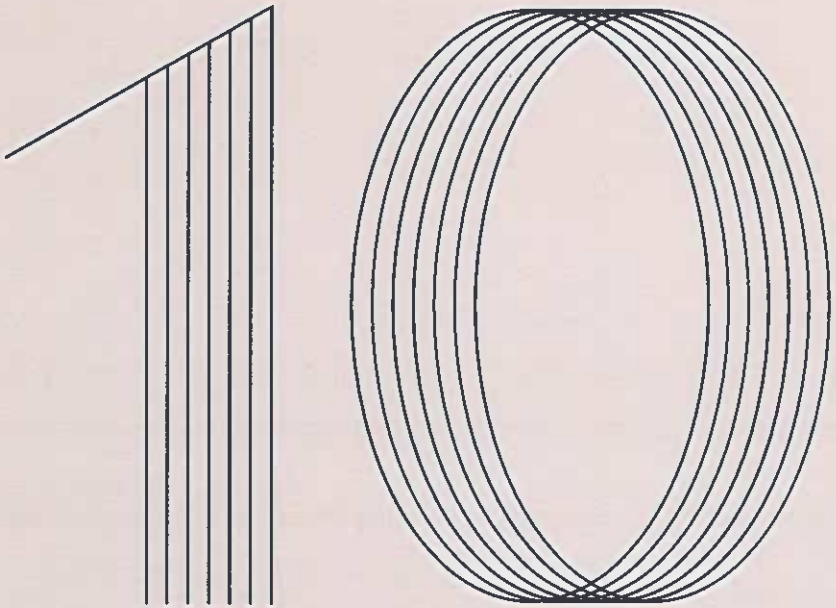
Thème	Approche d'audit retenue
Frais généraux : Au 31 décembre 2025, le montant des frais généraux s'élève à 10.8 M€ contre 10.2 M€ en 2024, soit une hausse de 6%. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des charges liées à la sous-traitance externe qui sont passées de 2,5M€ au 31.12.2024 à 3M€ au 31.12.2025 . La sous-traitance externe correspond aux charges liées à la gestion des sinistres de PROTEC BTP par la SMA. La hausse constatée est liée à la hausse des sinistres au cours de l'exercice.	Notre approche est basée sur les travaux suivants : ✓ Revue analytique et tests substantifs sur les comptes #9 ; ✓ Analyse des clés de répartition et des inducteurs ; ✓ Bouclage des comptes #6 & #9. **Nos travaux sont satisfaisants.**

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Autres points importants de l'audit (4/4)

Thème	Approche d'audit retenue
Risque de contournement des contrôles par le management	Ce risque inhérent est systématiquement considéré comme significatif. Notre approche se base sur les travaux suivants : ✓ Entretiens avec le management et la direction du contrôle interne ; ✓ Tests sur les opérations manuelles et revue informatique des opérations et contrôles; ✓ Revue des transactions inhabituelles ; ✓ Revue des estimations comptables significatives ; ✓ Introduction d'éléments d'imprévisibilité dans notre approche : ✓ Test d'écritures comptables sélectionnées aléatoirement ou selon des critères orientés, ✓ Tests substantifs sur des comptes de moindre significativité, **Nos travaux n'appellent pas de remarque particulière.**
Risques liés à l'usage de systèmes d'Information	Menés conjointement avec les équipes informatiques, nos travaux sont les suivants : ✓ Prise de connaissance de l'environnement informatique ; ✓ Cartographie des systèmes d'information et revue des flux et interfaces (SIS, GP3, GL); ✓ Evaluation du contrôle interne des processus informatiques (ITGC : sécurité logique, sécurité physique, gestion du changement et gestion de l'exploitation) ; ✓ Revue des principaux états clés en lien avec notre stratégie d'audit. **Nos travaux n'appellent pas de remarque particulière.**

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Contrôle interne

Deloitte.

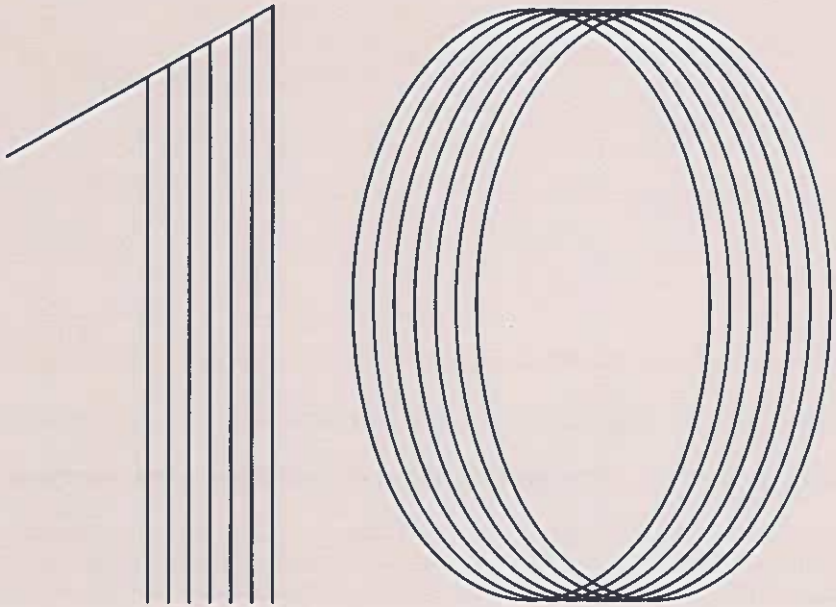
forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Contrôle interne

- La nature et l'étendue des travaux que nous avons effectués sur le contrôle interne ont été déterminés en fonction des travaux que nous avons estimé nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes. Ils n'avaient pas pour but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société et nous n'exprimons aucune opinion sur le contrôle interne.
- **Nous n'avons pas relevé de faiblesses significatives dans le système de contrôle interne comptable et financier de la société ni des processus opérationnels de la société.**
- Nous n'avons pas relevé tous les points d'amélioration qu'une étude plus approfondie du contrôle interne permettrait d'identifier.
- Nous pouvons conclure sur un niveau de contrôle interne globalement satisfaisant sur l'ensemble des processus ayant fait l'objet de notre revue chez Protec BTP.

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Continuité d'exploitation

Deloitte.

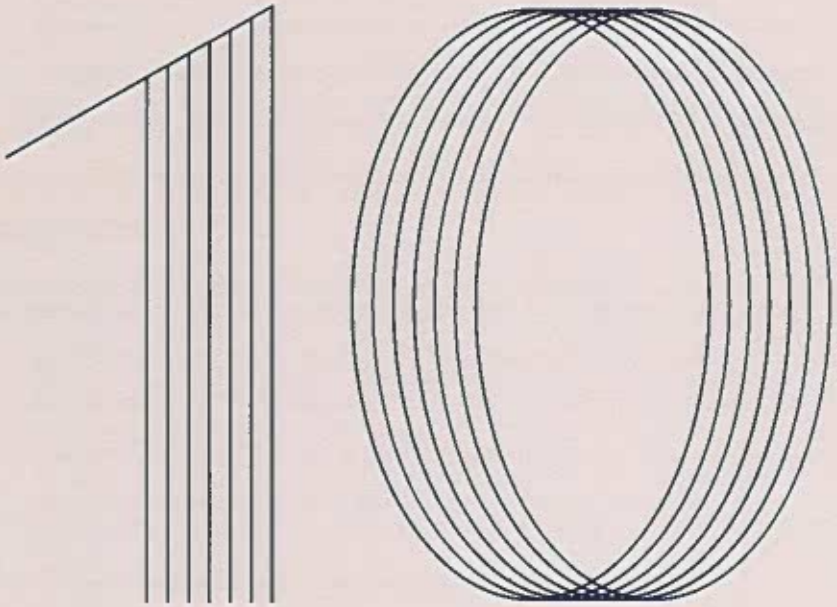
forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Continuité d'exploitation

- Lors de l'établissement des comptes, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
- Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.
- **La direction n'a pas identifié de points relatifs à la continuité d'exploitation qui nécessiterait d'être mentionné dans l'annexe.**
- **Nos travaux ne conduisent pas à porter d'informations complémentaires à votre connaissance.**
- La mission de certification des comptes ne consiste toutefois pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'entité contrôlée (art. L.821-55 du code de commerce).

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Fraude

Deloitte.

forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Fraude

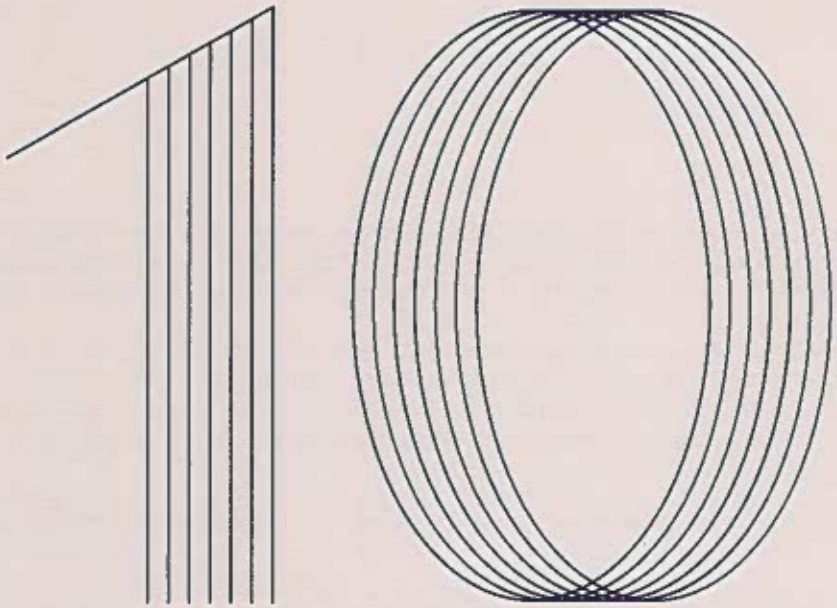
Rôles respectifs

- La prévention et la détection de la fraude sont de la responsabilité de la direction et de la gouvernance. Ceci inclut la mise en place de contrôles garantissant notamment la protection des actifs, la fiabilité des comptes et la conformité aux lois et règlements applicables. Il nous appartient, en tant que commissaire aux comptes, d'obtenir l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
- Dans ce cadre, nos procédures d'audit prévoient :
 - ✓ Des entretiens avec la direction financière et la direction du contrôle interne, afin de prendre connaissance des cas de fraudes, du processus d'évaluation du risque de fraude et des procédures mises en œuvre afin de répondre à ce dernier,
 - ✓ D'évaluer si les programmes et contrôles conçus par les différentes équipes pour éviter le risque d'erreurs matérielles dues à une fraude sont efficaces et mis en place,
 - ✓ D'intégrer de l'imprévisibilité dans la nature, la périodicité et l'étendue de nos procédures d'audit,
 - ✓ D'identifier, de sélectionner et de tester les écritures manuelles.
- **Nos travaux n'ont pas révélé de cas de fraude.** En application de l'article L. 821.10 alinéa 2 du code de commerce, le commissaire aux comptes est tenu d'effectuer une révélation des cas de fraudes au Procureur de la République.

Déclarations écrites

- Nous avons demandé à la direction de nous confirmer par écrit les points suivants :
 - ✓ Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre ;
 - ✓ La direction nous a fait part de notre appréciation sur le risque que les Etats Financiers puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes ;
 - ✓ La direction n'a pas connaissance de fraudes suspectées ou avérées et impliquant la direction, des employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes dès lors que la fraude est susceptible d'entraîner des anomalies significatives dans les Etats Financiers ;
 - ✓ La direction n'a pas connaissance d'allégations de fraude susceptibles d'avoir un impact sur les Etats Financiers, portées à notre connaissance par des employés, d'anciens employés, des analystes, des régulateurs ou d'autres personnes

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Dispositions législatives, réglementaires ou statutaires

Deloitte.

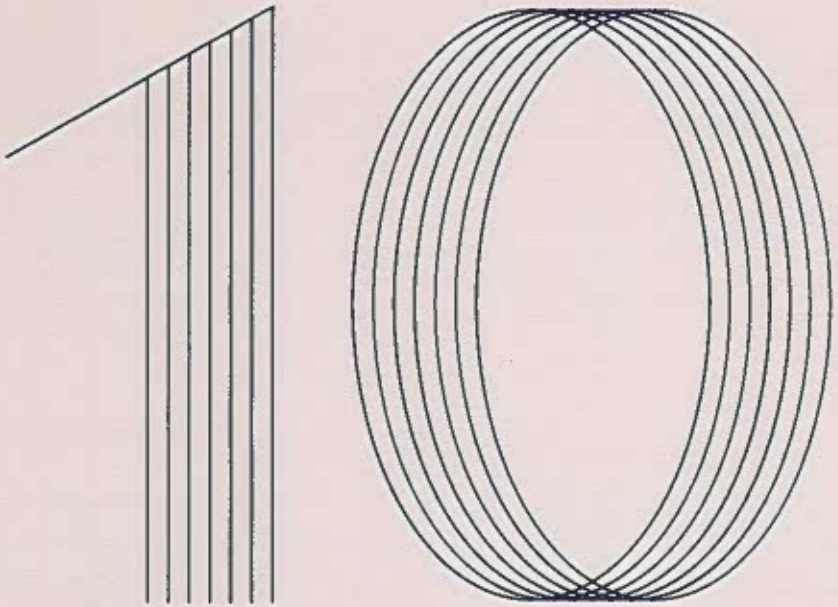
mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Dispositions législatives, réglementaires ou statutaires

- Dans le cadre de notre audit, nous avons pris en considération le risque d'anomalies significatives dans les comptes résultant du non-respect éventuel de textes légaux et réglementaires.
- Nos travaux n'avaient pas pour but de contrôler la correcte application par la société de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.
- Pour permettre au Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de réaliser sa mission, il nous appartient de vous communiquer les manquements par rapport aux obligations légales, réglementaires et statutaires que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission ou dont nous avons été avisés, sans avoir à rechercher l'existence de ces manquements. Il nous appartient également de signaler à la plus prochaine assemblée générale les irrégularités que nous aurions relevées au cours de notre mission.
- **Nos travaux ne nous conduisent pas à porter à votre connaissance de cas importants de non-respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires ou de cas mentionnés par les différents corps de contrôle de la société que nous avons jugés pertinents pour permettre au Conseil de surveillance remplissant les fonctions de Comité d'audit d'accomplir ses tâches.**

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Synthèse des anomalies non corrigées

Deloitte.

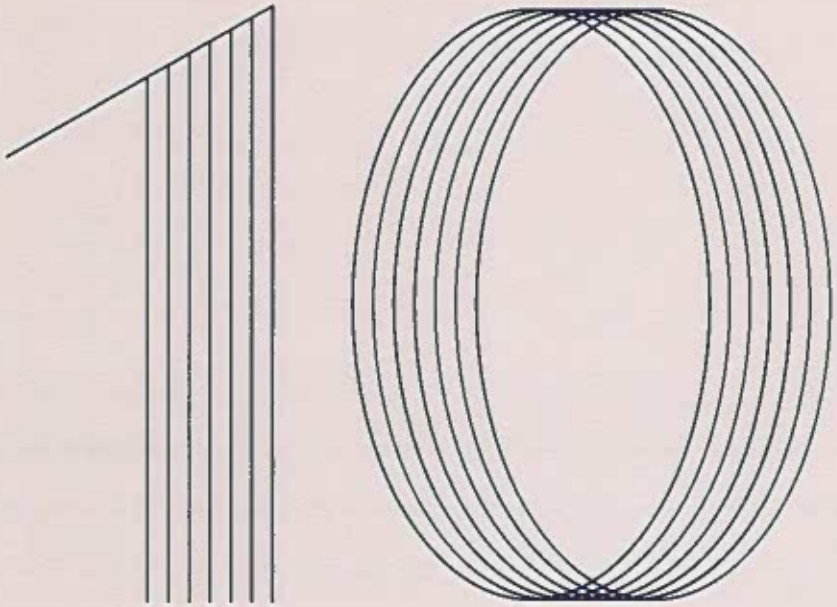
forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Synthèse des anomalies non corrigées

- **Néant.**

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46



Annexes

Deloitte.

forvis mazars

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Identification des associés d'audit principaux

Les associés signataires de PROTEC BTP au titre de l'exercice 2025 sont :

- Christophe Berrard et Eve Martineau – Forvis Mazars – il s'agit, respectivement, de leur 5e et 4e année sur le mandat.
- Jérome Lemierre et Gilles Grossetete – Deloitte & Associés – il s'agit, respectivement de leur 4e et 1e année sur le mandat.

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Déclaration annuelle d'indépendance (1/2)

Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Au président du Conseil de surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit,

En application des dispositions de l'article L. 821-63 du code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.

Nous rappelons que Deloitte & Associés est affilié au réseau international Deloitte*.

Sur la base des procédures mises en place au sein de notre cabinet, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance vis-à-vis de votre société. Deloitte, les membres de sa direction ainsi que les associés, et managers intervenant sur la certification des comptes de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Nous vous communiquerons dans un courrier distinct l'actualisation des informations mentionnées à l'article L.821-4 du code de commerce détaillant les missions et prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L.233-3 du code de commerce.

Le Commissaire aux comptes,

Deloitte & Associés

Signed by: 26333CE1ADF94DA...
Jérôme LEMIERRE

Signed by: 7BFB472D02444F8...
Gilles GROSSETETE

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), à son réseau mondial de cabinets membres et à leurs entités liées (collectivement dénommés « l'organisation Deloitte »). DTTL (également désigné « Deloitte Global ») et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes, qui ne peuvent pas s'engager ou se lier les uns aux autres à l'égard des tiers. DTTL et chacun de ses cabinets membres et entités liées sont uniquement responsables de leurs propres actes et manquements, et aucunement de ceux des autres. DTTL ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir plus, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Déclaration annuelle d'indépendance (2/2)

Déclaration d'indépendance annuelle du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Au président du Conseil de surveillance,

En application des dispositions de l'article L.821-63 du Code de commerce, nous vous communiquons notre déclaration annuelle d'indépendance.

Nous rappelons que Forvis Mazars appartient à l'organisation internationale Forvis Mazars.

Sur la base des procédures mises en place au sein de Forvis Mazars, nous vous confirmons, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, que nous n'avons pas identifié de situation ou de risque de nature à affecter notre indépendance dans l'accomplissement de notre mission de commissaire aux comptes de Protec BTP. Forvis Mazars, les membres de sa direction ainsi que les associés, senior manager et manager intervenant sur l'audit de votre société ont respecté les règles d'indépendance applicables en France, telles qu'elles sont fixées en particulier par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Nous vous communiquerons l'actualisation des informations mentionnées à l'article L.821-4 du code de commerce détaillant les prestations fournies par nous-mêmes et notre réseau au titre des services autres que la certification des comptes à votre société ainsi qu'aux entités contrôlantes et contrôlées au sens des I et II de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Le Commissaire aux comptes,

Forvis Mazars

DocuSigned by: 68B0B9F842DB438...

DocuSigned by: 2229C4DE26F24D3...

Christophe BERRARD & Eve MARTINEAU

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Table de correspondance

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014	Pages
Article 11 2. a) Déclarations d'indépendance des cabinets d'audit	45 – 46
Article 11 2. b) Identification de chaque associé d'audit principal ayant pris part au contrôle	44
Article 11 2. c) Confirmation de la réception d'une déclaration d'indépendance des cabinets d'audit hors réseau ou des experts externes utilisés par le cabinet d'audit	N/A
Article 11 2. d) Description de la nature, de la fréquence et de l'étendue de la communication avec le Comité d'audit ou l'organe qui remplit des fonctions équivalentes au sein de l'entité contrôlée, l'organe de direction, d'administration ou de surveillance de l'entité contrôlée, y compris les dates des réunions avec ces organes	15
Article 11 2. e) Description de l'étendue et du calendrier de l'audit	11
Article 11 2. f) Description de la répartition des travaux en cas de co-commissariat	12
Article 11 2. g) Description de la méthodologie utilisée, parties du bilan qui ont fait l'objet d'une vérification directe et celles qui ont été vérifiées sur la base de tests de systèmes et de conformité, incluant une analyse de toute variation substantielle par rapport à n-1 dans la pondération des tests de système et de conformité	24
Article 11 2. h) Indication du seuil de signification quantitatif appliqué et, le cas échéant, le ou les seuils de signification pour certaines catégories d'opérations, certains soldes de comptes ou certaines informations à fournir ainsi que les facteurs qualitatifs pris en compte pour fixer le seuil de signification	18
Article 11 2. i) Indication et explication des appréciations relatives à des évènements ou des conditions relevés lors de l'audit pouvant mettre sérieusement en doute la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Résumé de l'ensemble des garanties, lettres de soutien... dont il a été tenu compte pour l'évaluation de la capacité à poursuivre les activités	35
Article 11 2. j) Etat des faiblesses significatives détectées dans le système de contrôle financier interne de l'entité contrôlée ou de celui de l'entreprise mère et/ou dans son système comptable ; pour chacune de ces faiblesses significatives détectées, le rapport indique si la direction a remédié ou non à la faiblesse en question	33

Docusign Envelope ID: 5A2B47B5-DFB7-8937-8385-FCEBBDA3DE46

Table de correspondance

Mentions prévues par le règlement (UE) n° 537/2014	Pages
Article 11 2. k) Indication des cas importants supposant le non-respect des dispositions législatives et réglementaires ou des statuts, dans la mesure où ils sont jugés pertinents pour permettre au Comité d'audit d'accomplir ses tâches	39
Article 11 2. l) Indication et analyse des méthodes d'évaluation appliquées aux différents éléments des états financiers annuels ou consolidés, y compris l'impact des changements intervenus dans ces méthodes	20
Article 11 2. m) Indication du périmètre de consolidation et des critères d'exclusion appliqués par l'entité contrôlée aux entités non contrôlées; indication sur la conformité au cadre de l'information financière des critères appliqués	N/A
Article 11 2. n) Identification, le cas échéant, des travaux d'audit réalisés par des auditeurs de pays tiers n'appartenant pas au réseau du contrôleur légal chargé des comptes consolidés	N/A
Article 11 2. o) Indication sur l'obtention ou non de tous les documents et explications demandés	4
Article 11 2. p) Indication des éventuelles difficultés importantes rencontrées pendant l'audit, problèmes significatifs découlant de l'audit qui a été discuté ou a fait l'objet d'une correspondance avec la direction, tout autre problème découlant de l'audit qui selon le jugement professionnel de l'auditeur est important pour la supervision du processus d'information financière	9
Article 11 3. Raisons d'un désaccord éventuel au sein du collège des contrôleurs légaux	N/A
Article 5 3. b) Indication des services fiscaux et d'évaluation fournis par les réseaux des cabinets des commissaires aux comptes	N/A

États financiers 31 décembre 2025

PROTEC BTP



Copie certifiée conforme

Sommaire

COMPTES 3

1. BILAN 3

1.1. Actif 3

1.2. Passif 4

2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS 5

3. COMPTE DE RESULTAT 6

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie 6

3.2. Compte de résultat non technique 7

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX 8

1. FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 8

2. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 8

3. PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION 9

3.1. Postes de bilan 9

3.2. Postes du compte de résultat 15

4. DEROGATION AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE 15

5. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE 16

6. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN 17

6.1. Détail des actifs incorporels 17

6.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé 17

6.3. État des placements 19

6.4. Tableau des filiales et participations 21

6.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation 23

6.6. Ventilation des créances et dettes 24

6.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres 25

6.8. Passifs subordonnés 25

6.9. Détail des provisions techniques 26

6.10. Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à payer 27

6.11. Détail des provisions pour risques et charges 27

6.12. Détail des produits à recevoir et des charges à payer 28

6.13. Détail des comptes de régularisation actif et passif 28

6.14. Actifs et passifs en devises – différences de conversion 28

6.15. Engagements donnés et reçus 28

6.16. Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété 30

7. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT 30
7.1. Ventilation des primes brutes émises 30
7.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie 30
7.3. Ventilation des produits et charges de placement 32
7.4. Charges du personnel 32
7.5. Ventilation des charges par nature et destination 33
7.6. Éléments fiscaux 33
7.7. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques 34
8. AUTRES INFORMATIONS 35
8.1. Honoraires des commissaires aux comptes 35
8.2. Combinaison 35
8.3. Effectif 35

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

Actif (en milliers d'euros)	2025	2024
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels	**10 095**	**10 095**
3. Placements	**110 395**	**101 758**
3a. Terrains et constructions		
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1	1
3c. Autres placements	110 394	101 757
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	**94 625**	**93 169**
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	94 625	93 169
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)		
6. Créances	**7 388**	**8 163**
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	680	862
6aa. Primes restant à émettre		
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	*680*	*862*
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	1 145	2 381
6c. Autres créances	5 564	4 921
6ca. Personnel		
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	*4 498*	*3 861*
6cc. Débiteurs divers	*1 065*	*1 060*
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	**428**	**2 446**
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	428	2 446
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	**1 780**	**1 173**
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	742	520
8b. Frais d'acquisition reportés		
8c. Autres comptes de régularisation	1 039	653
TOTAL DE L'ACTIF	224 712	216 805

1.2. Passif

Passif (en milliers d'euros)	2025	2024
1. Capitaux propres	**59 368**	**59 522**
1a. Capital social	28 140	28 140
1b. Primes liées au capital social		
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	679	679
1e. Report à nouveau	27 437	26 037
1f. Résultat de l'exercice	3 112	4 667
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	**147 586**	**145 233**
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	1 614	2 218
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	139 452	136 668
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
3g. Provisions pour égalisation	3 832	3 336
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	2 688	3 011
5. Provisions (autres que techniques)		
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	**1 584**	**1 834**
7. Autres dettes	**15 539**	**9 369**
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	7 096	1 625
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	7 038	4 402
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit	551	1 586
7e. Autres dettes	854	1 757
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec. Personnel		
7ed. Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	*498*	*840*
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	*356*	*917*
8. Comptes de régularisation Passif	**634**	**846**
TOTAL DU PASSIF	224 712	216 805

2. Tableau des engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	2025	2024
1. Engagements reçus		
2. Engagements donnés		
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2e. Autres engagements donnés		
3. Engagements réciproques	**84 503**	**79 725**
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	84 503	79 725
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c. Autres engagements réciproques		
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie		
- Stratégies d'investissement ou de désinvestissement		
- Stratégies de rendement		
- Autres opérations		
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché		
- Opérations sur un marché de gré à gré		
- Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment		
- Risque de taux d'intérêt		
- Risque de change		
- Risque actions		
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment		
- Contrats d'échange		
- Contrats de garantie de taux d'intérêts		
- Contrats à terme		
- Options		
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches		
- De 0 à 1 an		
- De 1 à 5 ans		
- Plus de 5 ans		

3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie

Compte technique de l'assurance Non-vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
1. Primes acquises	**65 690**	**-48 806**	**16 884**	**16 263**
1a. Primes	65 086	-48 806	16 280	16 822
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	604		604	-560
2. Produits des placements alloués du compte non technique	**1 217**		**1 217**	**1 065**
3. Autres produits techniques	**25**		**25**	**25**
4. Charges des sinistres	**-47 174**	**31 542**	**-15 632**	**-11 353**
4a. Prestations et frais payés	-44 390	30 086	-14 304	-13 516
4b. Charges des provisions pour sinistres à payer	-2 784	1 456	-1 327	2 163
5. Charges des autres provisions techniques	**323**		**323**	**-361**
6. Participation aux résultats		**389**	**389**	**282**
7. Frais d'acquisition et d'administration	**-7 070**	**7 716**	**646**	**401**
7a. Frais d'acquisition	-789		-789	-1 075
7b. Frais d'administration	-6 280		-6 280	-6 199
7c. Commissions reçues des réassureurs		7 716	7 716	7 674
8. Autres charges techniques	**-451**		**-451**	**-273**
9. Variation de la provision pour égalisation	**-496**		**-496**	**-918**
Résultat technique de l'assurance Non-vie	12 066	-9 159	2 907	5 131

3.2. Compte de résultat non technique

Compte non technique Non-vie (en milliers d'euros)	2025	2024
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	**2 907**	**5 131**
3. Produits des placements	**3 128**	**2 801**
3a. Revenus des placements	1 572	1 303
3b. Autres produits des placements	310	301
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	1 246	1 197
5. Charges des placements	**-546**	**-518**
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-284	-308
5b. Autres charges des placements	-133	-136
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-128	-74
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	**-1 217**	**-1 065**
7. Autres produits non techniques	**0**	**0**
8. Autres charges non techniques		**-0**
9. Résultat exceptionnel		**37**
9a. Produits exceptionnels		166
9b. Charges exceptionnelles		-129
10. Participation des salariés		
11. Impôt sur les bénéfices	**-1 159**	**-1 718**
12. Résultat de l'exercice	3 112	4 667

Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.
- Le règlement ANC N° 2014-03 a été modifié par le règlement ANC N°2022-06 applicable de façon prospective pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025.

L'ensemble des états financiers est présenté en milliers d'euros.

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

Néant.

2. Évènements postérieurs à la clôture

Néant.

3. Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit Code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

3.1. Postes de bilan

3.1.1. Actifs incorporels

Les fonds de commerce d'assurance non-vie résultent de l'acquisition en 2004 des risques privés IARD des partenaires SMA BTP, Sagena et l'Auxiliaire.

Les valeurs de portefeuilles d'assurance IARD, qui les composent, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurances acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, et de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC N°2015-06 (article 214-2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

3.1.2. Placements immobiliers

Néant.

3.1.3. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

L'évaluation des titres est déterminée soit sur la base d'une expertise externe, soit sur la base de leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Cette valeur est déterminée selon des méthodes de valorisation jugées les plus adaptées, sur la base des derniers comptes connus ou approuvés et/ou de business plan revus chaque année.

Une provision est éventuellement constituée si le coût historique est supérieur à cette évaluation.

3.1.4. Autres placements

- Valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10

Les valeurs amortissables visées aux articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêt couru. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres.

- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital) ;
- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R343-10 du Code des assurances et conformément au règlement 2015-11 de l'ANC Livre I – Titre II, les modalités de provisionnement suivantes ont été retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné et aucune provision n'est constituée au titre d'une moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu.

Le règlement ANC N° 2015-11 Livre I - Titre II précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie. Sont notamment indiqués les événements suivants :

- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable ;
- la mise en place liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée dans d'autres circonstances ;
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison des difficultés de l'émetteur ;
- une rupture du contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

En présence d'un risque avéré de contrepartie, une provision pour dépréciation doit être constituée sur les principes suivants :

- L'évaluation de la dépréciation est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ». La dépréciation tient compte également des résultats latents des instruments financiers dérivés en cas de couverture.
- Les valeurs pour lesquelles l'intention de détention jusqu'à la maturité du titre n'est pas explicitement affichée font l'objet d'un provisionnement suivant les modalités décrites ci-dessous pour les « autres placements article R343-10 ».

En fin d'exercice, la valeur de réalisation retenue est, conformément à l'article R343-11, égale au dernier cours coté au jour de l'inventaire pour les titres cotés ou à leur valeur vénale estimée pour les titres non cotés.

- ♦ Autres placements (hors valeurs amortissables)

Les autres placements article R343-10 du Code des assurances (hors valeurs amortissables) sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat.

Conformément au règlement ANC N° 2015-11, Art 121-9 et 423-10, l'option d'une comptabilisation en R343-10 du Code des assurances est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

L'évaluation des titres est effectuée conformément à l'article R343-10 :

- Titres cotés : dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- Titres non cotés : valeur d'utilité pour l'entreprise.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n° 2015-11 Livre I - Titre II.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédent l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20% à la clôture 2025.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une moins-value latente, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une provision :

- sur la base de sa valeur probable de négociation lorsque l'entreprise n'a pas la capacité de détenir durablement ce placement ou envisage de le céder à court terme ;
- sur la base de sa valeur recouvrable ou de sa valeur de remboursement estimée à l'issue de la période probable de détention par la société.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

- ♦ Instruments financiers à terme

Les swaps sont enregistrés pour leur valeur nominale en « engagements réciproques » hors bilan. Les différentiels d'intérêts payés et reçus, ainsi que les intérêts courus au 31 décembre sont comptabilisés dans les comptes de produits et de charges financiers.

Les swaps de taux intérêts (swaps simples sans décalage de flux) mis en place dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en engagements hors bilan pour leur montant nominal et le résultat net annuel est enregistré suivant la méthode du coupon couru.

Les contrats de couverture de change à terme sont comptabilisés en hors bilan comme des engagements réciproques de dettes et de créances. Le gain ou la perte de change dégagé lors du dénouement de l'opération est enregistré dans les comptes de produits ou de pertes de change réalisés.

A la clôture 2025, PROTEC BTP ne détient pas d'instrument financier à terme.

3.1.5. Autres actifs

Les clients en procédure contentieuse font l'objet d'une provision pour dépréciation.

3.1.6. Comptes de régularisation

Compte tenu de l'émission de la majorité des primes au 1er janvier, le montant des frais d'acquisition à reporter est non significatif. En conséquence, PROTEC BTP considère que la totalité des frais d'acquisition doit être supportée au cours de l'exercice.

3.1.7. Différence de conversion

Le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères suit les principes suivants:

- A l'inventaire, à l'exception des positions de change structurelles, les actifs et passifs en devises sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) ; les différences de conversion entre le cours de change au jour de l'opération et le cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) sont constatées par compte de résultat ;
- Concernant les titres de participations, constitutifs de positions de change structurelles, les opérations sont considérées en euros. Les titres sont figés en euros au cours de change historique et aucun écart de conversion n'est constaté.

3.1.8. Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

- Provisions pour primes non acquises et risques en cours

La provision pour primes non acquises est destinée à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de primes. Elle est calculée prorata temporis, contrat par contrat. Les modifications de risques assurés, intervenus postérieurement à l'émission annuelle de fin d'année, ne font plus l'objet depuis 2008 de la constatation d'une créance sur les assurés neutralisée par une prime émise non acquise.

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge de sinistres et de frais pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première

échéance de prime ou de terme du contrat, pour la part de ce coût non couverte par la provision pour primes non acquises. Le calcul est effectué séparément pour chacune des catégories.

- Provisions pour sinistres

Conformément à l'article R.343-7.4° du Code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

Provisions pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques, les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes aux dossiers.

Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

- Provisions pour égalisation

Ce sont des provisions destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques des catastrophes naturelles et autres éléments naturels. Depuis 2001, cette provision est étendue aux risques attentats. La provision d'égalisation est calculée conformément à l'article R343-7-6 du Code des assurances.

- Provisions mathématiques des rentes

Les provisions constituées au titre des rentes servies sont calculées conformément aux articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n°2015-11.
Pour les rentes hors prévoyance, issues des contrats couvrant des risques visés au 3°de l'article L310-1 du code des assurances, la table de mortalité utilisée est la table TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 3,5%. Un taux de 2,03% est retenu à la clôture au 31 décembre 2025, contre 1,92% au 31 décembre 2024.
Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Le taux d'inflation retenu pour le provisionnement dans les comptes des revalorisations futures est fixé à 2% par la réglementation comptable.

Pour les rentes en prévoyance, issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du code des assurances, une table d'expérience certifiée (table BCAC 2013) est utilisée depuis 2023 et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME des 24 derniers mois, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 4,5%, soit un taux de 2,41% à la clôture au 31 décembre 2025, contre 2,28% au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, les provisions pour sinistres à payer hors prévoyance pour lesquelles une sortie en rentes apparait probable tiennent compte, dans leur évaluation, d'un facteur d'actualisation.

- Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Le montant de la dotation annuelle, déterminé conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, est égal au tiers de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements.

L'article R343-6 du Code des assurances, autorise sur option l'étalement de cette dotation sur une période maximale de 8 ans. Toutefois, PROTEC BTP n'a pas été dans l'obligation de doter une provision au 31 décembre 2025.

3.1.9. Opérations de réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations. Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « engagements reçus » et évalués au cours de bourse.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière figurent dans le règlement ANC N° 2015-11 Art 210.1 à 210-8.

3.1.10. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont destinées à couvrir les risques et les charges que les événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la résiliation, l'échéance ou le montant sont incertains.

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour impôts différés, les provisions pour litiges et les autres provisions pour risques et charges.

3.2. Postes du compte de résultat

3.2.1. Produits financiers

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques figurent dans le cadre « opérations techniques » ;
- ceux issus des capitaux propres figurent dans la partie « opérations non techniques ».

3.2.2. Charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la société utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables.

3.2.3. Éléments fiscaux

♦ Impôts exigibles

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2025 est de 25,83%, y compris la contribution sociale sur les bénéfices.

♦ Impôts différés

PROTEC BTP applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels. Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Le solde net d'impôt différé est présenté dans le poste « Autres créances », lorsqu'il est actif, ou dans le poste « Provisions pour risques et charges » lorsqu'il est passif.

Les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.

3.2.4. Engagements hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes qui suivent sur le hors bilan.

4. Dérogation aux principes généraux du plan comptable

Néant.

5. Changement de méthode comptable

La Société a procédé à un changement de méthodes comptables obligatoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Selon l'article 112-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, les entreprises d'assurance doivent appliquer les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable, sous réserve des adaptations spécifiques prévues par le règlement ANC 2015-11. Le règlement ANC N° 2014-03 a été modifié par le règlement ANC N°2022-06 applicable de façon prospective pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025. Ce règlement introduit notamment, une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de règlementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Il n'a toutefois pas d'impacts significatifs sur les comptes au 31 décembre 2025, ni sur la présentation des états financiers.

6. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

6.1. Détail des actifs incorporels

Actifs incorporels (en milliers d'euros)	2025			2024		
	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette
Fonds commercial	**10 095**		**10 095**	**10 095**		**10 095**
Total des actifs incorporels	10 095		10 095	10 095		10 095

6.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé

6.2.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	10 095				10 095
Terrains et constructions					
Titres de propriété	**2**				**2**
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2				2
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Autres placements	**101 757**	**104 753**	**96 116**		**110 394**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises					
Total hors actifs incorporels	101 759	104 753	96 116		110 396

6.2.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels					
Terrains et constructions					
Titres de propriété	**1**				**1**
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1				1
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation					
Autres placements		**139**	**139**		**0**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total hors actifs incorporels	1	139	139		1

Pour les durées d'amortissement, se référer au paragraphe 3 Principes et modes d'évaluation

6.2.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amort. et dépréciat. à la fin de l'exercice	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	10 095		10 095
Terrains et constructions			
Titres de propriété	**2**	**-1**	**1**
Entreprises liées			
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2	-1	1
Bons, obligations et créances			
Entreprises liées			
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation			
Autres placements	**110 394**		**110 394**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises			
Total hors actifs incorporels	110 396	-1	110 395

6.3. État des placements

6.3.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2025		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	3 635	3 634	6 864
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	621	621	797
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	13 095	13 095	13 133
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	93 014	93 541	89 306
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes			
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte:			
a) placements immobiliers			
b) titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM			
c) OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
d) autres OPCVM			
e) obligations et autres titres à revenu fixe			
11. Autres instruments financiers à terme :			
a) stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
b) stratégies de rendement			
c) autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	110 365	110 891	110 100

(Suite à la page suivante)

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2025		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Dont :			
a) placements évalués selon l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	*93 014*	*93 541*	*89 306*
b) placements évalués selon l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés	*17 351*	*17 351*	*20 794*
c) placements évalués selon l'article R 343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés			
d) placements évalués selon l'article R 343-11 du code des assurances			
e) autres instruments financiers à terme			
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances :			
a) valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
b) valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
c) valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
d) valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France			
e) autres affectations ou sans affectation			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1-1 du code des assurances :			
a) valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
b) autres valeurs			
4. Dont :			
a) placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE			
b) placements et instruments financiers à terme hors			
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

6.3.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

Etat récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan (en milliers d'euros)	Valeur nette
Total des placements au bilan	**110 395**
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	901
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	-404
Partie non libérée sur titres	
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	110 891

6.3.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	110 359	110 887	110 095
Total des placements non cotés	6	5	5
Total	110 365	110 891	110 100

	2025		
Détail des terrains et constructions (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation			
Droits réels			
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées			
Autres immobilisations			
Droits réels			
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées			
Total			
dont acomptes			

Solde non encore amorti ou repris (en milliers d'euros)	2025
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9	2 029
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-10	

6.4. Tableau des filiales et participations

(Tableau présenté à la page suivante)

Informations financières *(en milliers d'euros)* / Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Montants des prêts et avances consentis par la société	Montants des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette						
Renseignements concernant les filliales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque filiales (1)										
Néant										
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1										
Néant										
A. Total des filiales										
Renseignements concernants les participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
1. Renseignements détaillés pour chaque participation (1)										
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1										
Néant										
B. Total des participations										
C. Total des filiales et des participations (A + B)										

6.5. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2025	Total 2024
Placements		**1**	**1**	**1**
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes				
Créances	**372**		**372**	**408**
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Dont sur preneurs d'assurance				
Dont sur intermédiaires d'assurance				
Créances nées d'opérations de réassurance	304		304	283
Autres créances	68		68	125
Capital appelé non versé				
Total	372	1	373	409

Passif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2025	Total 2024
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires				
Dettes	**4 437**		**4 437**	**3 747**
Dettes nées d'opérations d'assurance				
Dont sur preneurs d'assurance				
Dont sur intermédiaires d'assurance				
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 412		4 412	3 716
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)				
Dettes envers les établissements de crédit				
Autres dettes	25		25	31
Total	4 437		4 437	3 747

6.6. Ventilation des créances et dettes

6.6.1. Créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2025	Total 2024
Créances nées d'opérations d'assurance directe	**322**	**358**		**680**	**862**
Primes restants à émettre					
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	322	358		680	862
Créances nées d'opérations de réassurance	**1 145**			**1 145**	**2 381**
Autres créances	**3 719**	**1 845**		**5 564**	**4 921**
Personnel					
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	2 654	1 845		4 498	3 861
Débiteurs divers	1 065			1 065	1 060
Capital appelé non versé					
Total	5 186	2 203		7 388	8 163

6.6.2. Dettes

Dettes nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2025	Total 2024
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	**7 096**			**7 096**	**1 625**
Dettes nées d'opérations de réassurance	**7 038**			**7 038**	**4 402**
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)					
Dettes envers les établissements de crédit	**551**			**551**	**1 586**
Autres dettes	**854**			**854**	**1 757**
Titres de créances négociables émis par l'entreprise					
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus					
Personnel					
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	498			**498**	**840**
Créanciers ou créditeurs divers	356			**356**	**917**
Total	15 539			15 539	9 369

6.7. Informations concernant le capital et les capitaux propres

6.7.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	28 140 200	1,00
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	28 140 200	1,00

6.7.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat 2024		Résultat 2025	Autres mouvements	Montant à la clôture
		Dividendes	Autres			
Capital	**28 140**					**28 140**
Autres réserves	**679**					**679**
Report à nouveau	**26 037**		**1 405**			**27 437**
Résultat de l'exercice	**4 667**	**-3 267**	**-1 405**	**3 112**		**3 112**
Total	59 522	-3 267		3 112		59 368

6.8. Passifs subordonnés

Néant.

6.9. Détail des provisions techniques

Provisions techniques (en milliers d'euros)	2025			2024		
	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes
Autres provisions techniques	2 688		2 688	3 011		3 011
Dont provisions pour risques en cours	*112*		*112*	*339*		*339*

Provisions techniques (en milliers d'euros)	2025			2024		
	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes
Provisions pour sinistres à payer	146 201	94 625	51 576	143 405	93 169	50 236
Prévisions de recours	-6 749		-6 749	-6 737		-6 737
Provisions pour sinistres à payer nettes de recours	139 452	94 625	44 827	136 668	93 169	43 499

Montants des affaires directes bruts de réassurance et nets de recours (en milliers d'euros)	Total 2025	Total 2024
Provisions pour sinistres à l'ouverture	139 340	145 612
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	-17 061	-19 588
Provisions pour sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	-108 671	-107 837
Liquidation sur exercices antérieurs	13 607	18 188

6.10. Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à payer

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2021	2022	2023	2024	2025
2023					
Règlements	29 863	34 858	22 641		
Provisions	4 564	23 861	35 611		
Total sinistres	**34 427**	**58 720**	**58 252**		
Primes acquises	**63 290**	**62 006**	**61 629**		
Pourcentage sinistres/primes acquises	**54,39 %**	**94,70 %**	**94,52 %**		
2024					
Règlements	30 188	37 352	33 186	24 345	
Provisions	1 668	20 707	16 149	31 504	
Total sinistres	**31 856**	**58 059**	**49 335**	**55 848**	
Primes acquises	**63 290**	**62 006**	**61 629**	**62 750**	
Pourcentage sinistres/primes acquises	**50,33 %**	**93,63 %**	**80,05 %**	**89,00 %**	
2025					
Règlements	30 555	38 922	35 051	33 522	24 300
Provisions	679	18 437	12 052	11 394	33 356
Total sinistres	**31 234**	**57 359**	**47 103**	**44 916**	**57 656**
Primes acquises	**63 290**	**62 006**	**61 629**	**62 750**	**65 690**
Pourcentage sinistres/primes acquises	**49,35 %**	**92,51 %**	**76,43 %**	**71,58 %**	**87,77 %**

6.11. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques (en milliers d'euros)	Renvois	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Total Provisions règlementées					
Néant					
Total Provisions pour risques et charges					

6.12. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	2025	2024
Divers	891	835
Total	891	835

Charges à payer (en milliers d'euros)	2025	2024
Organismes sociaux	12	11
État	76	111
Divers	355	903
Total	444	1 025

Les produits à recevoir et charges à payer sont estimés à chaque clôture et sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent dans le respect du principe de séparation des exercices.

6.13. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif (en milliers d'euros)	2025	2024
Intérêts et loyers acquis et non échus	742	520
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	901	651
Autres comptes de régularisation actif	138	3
Total	1 780	1 173

Comptes de régularisation passif (en milliers d'euros)	2025	2024
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	404	549
Autres comptes de régularisation passif	230	297
Total	634	846

6.14. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

Devises	Actif (en milliers d'euros)		Passif (en milliers d'euros)	
	Actifs en devises	Contre valeur en euros	Passifs en devises	Contre valeur en euros
Franc Suisse (CHF)	43	47		
Couronne Danoise (DKK)	229	31		
Livre Britannique (GBP)	439	503		
Couronne Norvegienne (NOK)	421	36		
Couronne Suedoise (SEK)	1 137	105		
Total		721		

6.15. Engagements donnés et reçus

Détail des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	Total 2025	Dont engagements à l'égard des :			Total 2024	Dont engagements à l'égard des :		
		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
1. Engagements reçus								
2. Engagements donnés								
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés								
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente								
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus								
2e. Autres engagements donnés								
3. Engagements réciproques	**84 503**				**79 725**			
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	84 503				79 725			
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution								
3c. Autres engagements réciproques								
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers								
5. Encours d'instruments financiers à terme								

6.16. Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (*) : néant.

() Garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur.*

7. Notes sur les postes du compte de résultat

7.1. Ventilation des primes brutes émises

Primes par zone géographique (en milliers d'euros)	2025		2024	
	Affaires directes	Acceptations	Affaires directes	Acceptations
Primes brutes émises en France	65 086		63 310	
Primes brutes émises depuis la France LPS (Espace Economique Européen)				
Total	65 086		63 310	

7.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

(Tableau présenté à la page suivante)

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	20. Dommages corporels (contrats individuels) (*)	22. Automobile (RC)	23. Automobile (dommages)	Total Automobile	24. Dommages aux biens des particuliers	Total Dommages aux biens	27. Catastrophes naturelles	Total	
1. Primes acquises	158	9 083	30 473	39 557	22 885	22 885	3 090	65 690	
1a Primes	*148*	*8 845*	*30 252*	*39 096*	*22 751*	*22 751*	*3 090*	*65 086*	
1b Variation des primes non acquises	*-10*	*-239*	*-221*	*-460*	*-134*	*-134*	*-0*	*-604*	
2. Charges des prestations	59	10 613	19 174	29 787	14 298	14 298	3 203	47 346	
2a Prestations et frais payés	*30*	*10 038*	*19 076*	*29 114*	*12 909*	*12 909*	*2 337*	*44 390*	
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	*28*	*575*	*98*	*673*	*1 389*	*1 389*	*866*	*2 956*	
A. Solde de souscription ()**	**99**	**-1 529**	**11 299**	**9 769**	**8 587**	**8 587**	**-112**	**18 343**	
5. Frais d'acquisition		119	403	522	268	268		789	
6. Autres charges de gestion nettes	1	640	2 768	3 408	2 982	2 982	315	6 706	
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	**1**	**759**	**3 170**	**3 929**	**3 250**	**3 250**	**315**	**7 495**	
7. Produits des placements	2	718	69	788	376	376	51	1 217	
8. Participations aux résultats									
C. Solde financier	**2**	**718**	**69**	**788**	**376**	**376**	**51**	**1 217**	
14. Part réass. dans primes acquises	111	6 674	22 612	29 286	16 704	16 704	2 705	48 806	
15. Part réass. dans prestat. payées	12	6 684	13 241	19 925	8 110	8 110	2 039	30 086	
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	22	232	-96	136	294	294	1 004	1 456	
17. Part réass. dans particip. résultats			299	299	90	90		389	
18. Commissions reçues réass.	18	913	3 949	4 862	2 655	2 655	181	7 716	
E. Solde de réassurance	**-59**	**1 155**	**-5 219**	**-4 064**	**-5 554**	**-5 554**	**518**	**-9 159**	
Résultat technique	**41**	**-415**	**2 979**	**2 564**	**160**	**160**	**142**	**2 907**	
Hors compte :									
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	99	168	1 078	1 246	230	230	39	1 614	
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	108	407	1 299	1 707	364	364	39	2 218	
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	9	84 310	6 473	90 783	29 739	29 739	18 920	139 452	
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	-19	83 489	6 489	89 978	29 068	29 068	17 640	136 668	
18. Autres provisions techniques (clôture)		2 677	405	3 082	3 334	3 334	104	6 520	
19. Autres provisions techniques (ouverture)		2 923	291	3 214	2 616	2 616	518	6 347	

() y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance Vie individuels / (**) opérations directes et acceptées et opérations prises en substitution*

7.3. Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2025	Total 2024
Revenus des participations				
Revenus des placements immobiliers				
Revenus des autres placements		1 550	1 550	1 228
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)		22	22	75
Revenus des placements		**1 572**	**1 572**	**1 303**
Profits provenant de la réalisation des placements		**1 246**	**1 246**	**1 197**
Autres produits de placements		**310**	**310**	**301**
Total produits des placements		**3 128**	**3 128**	**2 801**
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)		-518	-518	-308
Autres charges de placements		-133	-133	-136
Pertes provenant de la réalisation des placements		-128	-128	-74
Total charges des placements		**-780**	**-780**	**-518**
Produits nets des placements		**2 348**	**2 348**	**2 282**

7.4. Charges du personnel

Néant.

7.5. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (nettes de produits) (en milliers d'euros)	Renvois	2025	2024
Impôts et taxes et versements assimilés		39	-18
Autres charges de gestion courante		-63	-31
Commissions d'assurance directe		7 069	7 272
Autres services extérieurs	(*)	3 730	2 987
Total		10 775	10 211

() Le poste « Autres services extérieurs » intègre les refacturations reçues des groupements de moyens et autres entités.*

La société ne rémunère pas les membres des organes de direction ou de surveillance au titre de leurs mandats sociaux.

Charges par destination (nettes de produits) (en milliers d'euros)	Renvois	2025	2024
Frais de gestion de sinistres		3 032	2 467
Frais d'acquisition		789	1 075
Frais d'administration		6 280	6 199
Frais de gestion des placements		248	222
Autres charges techniques		425	248
Total		10 775	10 211

7.6. Éléments fiscaux

Ventilation de la charge d'impôt (en milliers d'euros)	2025	2024
Impôt exigible	947	1 681
Impôt différé	119	-65
Effets liés à l'intégration fiscale		
Autre	93	102
Total compte de charge d'impôt	1 159	1 718

Les crédits d'impôts au titre de l'exercice 2025 totalisent 7 K€. Ils incluent notamment 1 K€ de crédit impôt mécénat et 6 K€ de crédit d'impôt valeurs mobilières étrangères.

Impôts différés (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Variation résultat	Fin d'exercice
Eléments techniques	3 684	-42	3 642
Eléments financiers	126	-78	48
Engagements sociaux			
Autres éléments	22	1	23
Total impôts différés	3 832	-119	3 713

7.7. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

7.7.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques (en milliers d'euros)	2025	2024
Total	0	0

Charges non techniques (en milliers d'euros)	2025	2024
Total		0

7.7.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	2025	2024
Autres produits exceptionnels		166
Total		166

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	2025	2024
Autres charges exceptionnelles		129
Total		129

8. Autres informations

8.1. Honoraires des commissaires aux comptes

PROTEC BTP enregistre, pour l'exercice 2025, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit :

Honoraires CAC (en milliers d'euros)	Forvis Mazars	Deloitte
Honoraires afférents à la certification des comptes	34	30
Honoraires afférents aux autres services		
Total	34	30

8.2. Combinaison

Les comptes de la société PROTEC BTP, siret 41136047200038, sont inclus globalement dans les comptes combinés de la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle SGAM BTP, établis par :

SMABTP, 8 rue Louis Armand, 75015 Paris.

La copie des états financiers consolidés est disponible à l'adresse précitée.

8.3. Effectif

Néant.